

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Lille, le 21 novembre 2012

## Communiqué de presse

### CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE : INAUGURATION DE LA DELEGATION TERRITORIALE NORD



Alain Bauer, président du collège du conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), Jean-Yves Latournerie, directeur du CNAPS et Christian Chocquet, préfet délégué pour la défense et la sécurité, ont inauguré ce mercredi 21 novembre la délégation territoriale Nord du CNAPS, implantée à Lille.

Le secteur des activités privées de sécurité (surveillance, gardiennage, vidéoprotection, transport de fonds, sûreté aéroportuaire, recherches privées et services internes de sécurité) a connu une croissance importante au cours de la décennie écoulée, générant aujourd'hui un chiffre d'affaires de plus de 5 milliards d'euros. Il emploie près de 165 000 agents, dont plus de 10 000 dans le seul département du Nord. Un grand nombre de salariés y ont trouvé les moyens de leur insertion sociale et professionnelle.

Cette activité est caractérisée par un turn-over élevé. Cela entraîne des risques d'infractions à la réglementation, de travail dissimulé voire d'emploi d'étrangers en situation irrégulière. Ces pratiques, à laquelle s'ajoute des sous-traitances multiples, peuvent se traduire par des prestations de qualité médiocre entraînant parfois des incidents au contact du public et dégradant l'image de la profession. En tirant les prix de ces prestations vers le bas, les entreprises commettant ces infractions provoquent également une distorsion de concurrence qui a un effet négatif sur l'ensemble du secteur.

La réglementation relative à la sécurité privée a été profondément remaniée par la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI II) du 14 mars 2011 et ses textes d'application. Cette réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier dernier

Le CNAPS délivre, suspend ou retire les différents agréments de dirigeants, autorisations de fonctionnement des entreprises et cartes professionnelles des salariés relatives à ces activités de sécurité privée. Il conseille, assiste, contrôle et assure la discipline de la profession. A ce titre, il a préparé un code de déontologie de la profession, approuvé par un décret en Conseil d'Etat publié le 12 juillet 2012.

Ces différentes missions de police administrative, de conseil et d'assistance à la profession et de discipline sont exercées, au niveau local, par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle (CIAC), après instruction des dossiers par la délégation territoriale Nord. La CIAC de Lille a un ressort de compétence qui s'étend sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne. La délégation territoriale Nord du CNAPS, a été installée le 29 octobre 2012. Toutes les demandes d'autorisation de fonctionnement des sociétés, d'agrément des dirigeants, de cartes professionnelles et d'autorisations préalables ou provisoires des salariés adressées ou déposées en préfecture avant cette date, continueront à être instruites par les services de la préfecture jusqu'à la transmission à la CIAC pour décision. Depuis le 29 octobre 2012, les demandes sont à adresser à la délégation territoriale Nord.

Plus d'informations sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) rubrique Vos démarches en ligne > Autres démarches > Sécurité privée

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

---

## ***DOSSIER DE PRESSE***

---



*Photo ChantalS Fotolia.com - DICOM – Ministère Intérieur*

# *Table des matières*

---

I) Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)	p. 3
II) L'activité opérationnelle du CNAPS au premier semestre 2012	p. 9
III) Calendrier de déploiement des délégations interrégionales du CNAPS pour 2012	p. 13
IV) Arrêté ministériel de nomination des membres du Collège du CNAPS	p. 14
V) Les métiers de la sécurité privée	p. 15
VI) Les caractéristiques économiques et sociales du secteur	p.16
VII) Liens intranet et internet	p.18

# ***Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)***

---

## **L'origine du CNAPS**

Le Conseil national des activités privées de sécurité est né d'une volonté commune de l'Etat et de la profession de moraliser et de professionnaliser ce secteur. Celui-ci a connu une croissance importante au cours de la décennie écoulée, générant aujourd'hui un chiffre d'affaires de plus de 5 Mds d'euros, et emploie près de 165 000 agents dont un grand nombre y ont trouvé les moyens de leur insertion sociale.

Réglementées depuis la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 plusieurs fois modifiée, les activités privées de sécurité étaient de fait peu contrôlées. Or, comme l'ont confirmé les premiers contrôles réalisés par le CNAPS, s'agissant à plus de 80 % d'activités de main d'œuvre, à faible taux de marge, faisant appel à des salariés dont l'effectif connaît le plus souvent un turn-over élevé, les risques d'infractions à la réglementation, de travail dissimulé voire d'emploi d'étrangers en situation irrégulière, sont réels. Ils sont aggravés par la pratique de la sous-traitance en cascade. Lorsqu'ils se réalisent, ils ont pour conséquences des prestations de qualité médiocre avec, parfois, des incidents au contact du public, dégradant l'image de la profession. Ils induisent également des distorsions de concurrence ainsi que des prix tirés vers le bas qui fragilisent l'ensemble des entreprises du secteur.

Le CNAPS, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, financé par une contribution perçue par la profession, est compétent à l'égard de l'ensemble des activités mentionnées au titre I du livre VI du Code de la sécurité intérieure (surveillance et gardiennage, transport de fonds, protection physique des personnes, sécurité cynophile, sûreté aéroportuaire, vidéoprotection) ainsi que de celles des agences de recherches privées relevant du titre II du livre VI du même code.

Toutes les entreprises privées de sécurité et les services internes de sécurité relèvent donc de la compétence du CNAPS.

### **Les compétences du CNAPS**

- ◆ Le CNAPS se substitue aux préfetures en prenant en charge l'instruction, la délivrance et le retrait des différents agréments, autorisations et cartes professionnelles prévus par le livre VI du Code de la sécurité intérieure. Il assure ainsi une mission de police administrative.
- ◆ Le CNAPS est également chargé d'une mission disciplinaire. Il a préparé un code de déontologie de la profession, approuvé par un décret en Conseil d'Etat publié le 12 juillet 2012 ; les manquements aux lois et règlements ou aux obligations déontologiques peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires.
- ◆ Il assure également une mission de conseil et d'assistance aux professionnels de la sécurité privée.

Enfin, il remet chaque année au ministre de l'Intérieur un rapport annuel dans lequel est établi le bilan de son activité. Il peut émettre des avis et formuler des propositions concernant les métiers de la sécurité privée.

### **Organisation et fonctionnement du CNAPS**

Le Conseil national des activités privées de sécurité est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre de l'Intérieur. Cette tutelle est exercée au nom du ministre par le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques. Le délégué interministériel à la sécurité privée est également un interlocuteur privilégié de l'établissement.

#### *LE COLLEGE*

Le CNAPS est administré par un Collège (conseil d'administration) de 25 membres : 11 représentants de l'Etat (dont 5 du ministère de l'Intérieur) ; un magistrat du parquet général de la Cour de cassation et un membre du Conseil d'Etat ; 8 personnes issues des activités privées de sécurité ; 4 personnalités qualifiées. L'Etat y est donc majoritaire. Le directeur du CNAPS, le contrôleur budgétaire et financier, et l'agent comptable assistent de droit aux séances avec voix consultative.

Le Collège a été installé le 9 janvier 2012. **M. Alain Bauer** a été élu président pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Parmi les délibérations adoptées par le Collège figurent notamment :

- le décret portant code de déontologie publié le 12 juillet 2012 ;
- la délibération du 17 avril 2012 fixant les orientations générales du contrôle pour l'année 2012.

Le Collège a par ailleurs institué en son sein trois commissions réunissant respectivement les organisations syndicales de salariés des métiers de la sécurité privée, les représentants des activités de recherches privées, et les représentants des donneurs d'ordre et des services internes de sécurité.

Il a également créé quatre groupes de travail traitant des questions suivantes :

- examen du projet de code de déontologie de la profession ;
- méthodologie de fixation des sanctions ;
- évolutions de la loi du 12 juillet 1983 ;
- enjeux des évolutions technologiques dans les métiers de la sécurité privée.

#### *LA COMMISSION NATIONALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE (CNAC)*

Composée de dix membres du Collège, dont deux issus des activités privées de sécurité, la Commission nationale d'agrément et de contrôle veille au respect des orientations générales fixées par le Collège ainsi qu'à la cohérence des décisions des commissions interrégionales. Elle statue sur les recours administratifs préalables formés à l'encontre des décisions des commissions interrégionales. Son président, élu pour une durée de trois ans renouvelable une fois, est **M. Jean-Michel Bérard**, Conseiller d'Etat.

Installée le 14 février 2012, la CNAC est réunie à un rythme mensuel. En dix mois, elle a statué sur 160 recours formés contre des décisions prises par les préfets antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2012, et sur 327 demandes de réformation des décisions par les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle depuis juin 2012.

#### *LES COMMISSIONS INTERREGIONALES ET LOCALES D'AGREMENT ET DE CONTROLE (CIAC)*

Sept commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) ont été installées sur le territoire métropolitain entre le 23 et le 31 janvier 2012. Elles siègent au chef-lieu de chacune des zones de défense (Paris, Lille, Metz, Lyon, Marseille, Bordeaux et Rennes). Deux autres CIAC ont été installées, à Fort-de-France pour la zone Antilles-Guyane le 14 février 2012, et à Saint-Denis de la Réunion pour la zone Océan Indien le 14 mars 2012. Les trois Commissions locales d'agrément et de contrôle de Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna et de Polynésie Française, territoires où les dispositions de la loi du 12 juillet 1983 ne s'appliquaient pas jusqu'alors, seront installées avant la fin de l'année 2012.

Les CIAC sont composées de 12 membres, dont 3 issus des activités privées de sécurité. Leur président est élu pour trois ans renouvelables une fois, parmi les membres représentant l'Etat et les magistrats.

Les CIAC délivrent, suspendent ou retirent les autorisations, agréments et cartes professionnelles. Dans ce domaine, elles se sont substituées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 aux préfets qui détenaient auparavant cette compétence.

Elles exercent également un pouvoir nouveau, en matière disciplinaire. Au vu des infractions aux lois et aux règlements en vigueur, dont le code de déontologie de la profession, constatées notamment par les agents du CNAPS, elles peuvent prononcer les sanctions suivantes : avertissement, blâme, interdiction temporaire d'exercer n'excédant pas cinq ans. Elles peuvent également infliger des amendes, aux entreprises et aux dirigeants non salariés.

### *LES SERVICES DU CNAPS*

**M. Jean-Yves Latournerie, préfet**, a été nommé **directeur du Conseil national des activités privées de sécurité** par décret du 26 décembre 2011 pris sur proposition du ministre de l'Intérieur.

Le directeur assure la gestion administrative et budgétaire de l'établissement. A ce titre, il est ordonnateur principal des recettes et des dépenses ; il prépare et exécute le budget. Il recrute, nomme et gère les agents et a autorité sur eux. Il organise les missions de contrôle dans le cadre des orientations fixées par le Collège. Il exerce l'action disciplinaire devant les Commissions interrégionales d'agrément et de contrôle, ce pouvoir pouvant également être exercé par le ministre de l'Intérieur, le délégué interministériel à la sécurité privée, le préfet de département et le procureur de la République territorialement compétents.

**Les délégations territoriales** du CNAPS sont installées au siège de chaque Commission interrégionale d'agrément et de contrôle. Armées de 17 à 45 agents en métropole, elles ont pour missions principales d'instruire les dossiers de demandes d'autorisations, d'agréments et de cartes professionnelles antérieurement traités par les préfetures, et de les présenter pour décision aux CIAC, d'une part ; de procéder aux contrôles des activités privées de sécurité dans leur ressort conformément aux directives du directeur de l'établissement, et de préparer les dossiers soumis aux CIAC en formation disciplinaire, d'autre part. Elles accueillent, informent et conseillent en tant que de besoin les acteurs locaux de la sécurité privée, et participent aux instances locales auxquelles la participation du CNAPS est utile.

Leur déploiement intervient de manière échelonnée entre le 2 avril et la fin de l'année 2012.

Les 7 premières délégations ont été ouvertes, conformément au calendrier prévu :

- le 2 avril 2012, à Rennes (35) ;

- le 4 juin 2012, à Metz (57) et à Bordeaux (33) ;
- le 2 juillet 2012, à Saint Denis (93) ;
- le 1<sup>er</sup> octobre 2012, à Marseille (13) ;
- le 29 octobre 2012, à Lille (59) et à Lyon (69).

Entre le 29 octobre et le 31 décembre 2012, interviendra la mise en service des délégations territoriales du CNAPS d'outre-mer (hormis Saint Pierre et Miquelon couvert par la délégation territoriale d'Ile-de-France.)

**Les services centraux** du CNAPS regroupent au siège les services chargés de la gestion administrative, des affaires juridiques et du support logistique de l'établissement, ainsi que deux services chargés du pilotage, de l'animation et de l'expertise dans les domaines de l'instruction des demandes de titres et du contrôle.

### *LE BUDGET DU CNAPS*

Le budget annuel du CNAPS est 16,9 M€ en année pleine. Il a été fixé à 13,8 M€ pour 2012, année de son déploiement.

Le financement du Conseil national des activités privées de sécurité est assuré par une taxe de 0,5 % sur le chiffre d'affaires des entreprises privées de sécurité collectée comme la TVA, et de 0,7 % de la masse salariale des services internes de sécurité. Estimé initialement à 18 M€/an, le produit de cette contribution fiscale versée au budget de l'Etat, ne sera connu qu'en fin d'année.

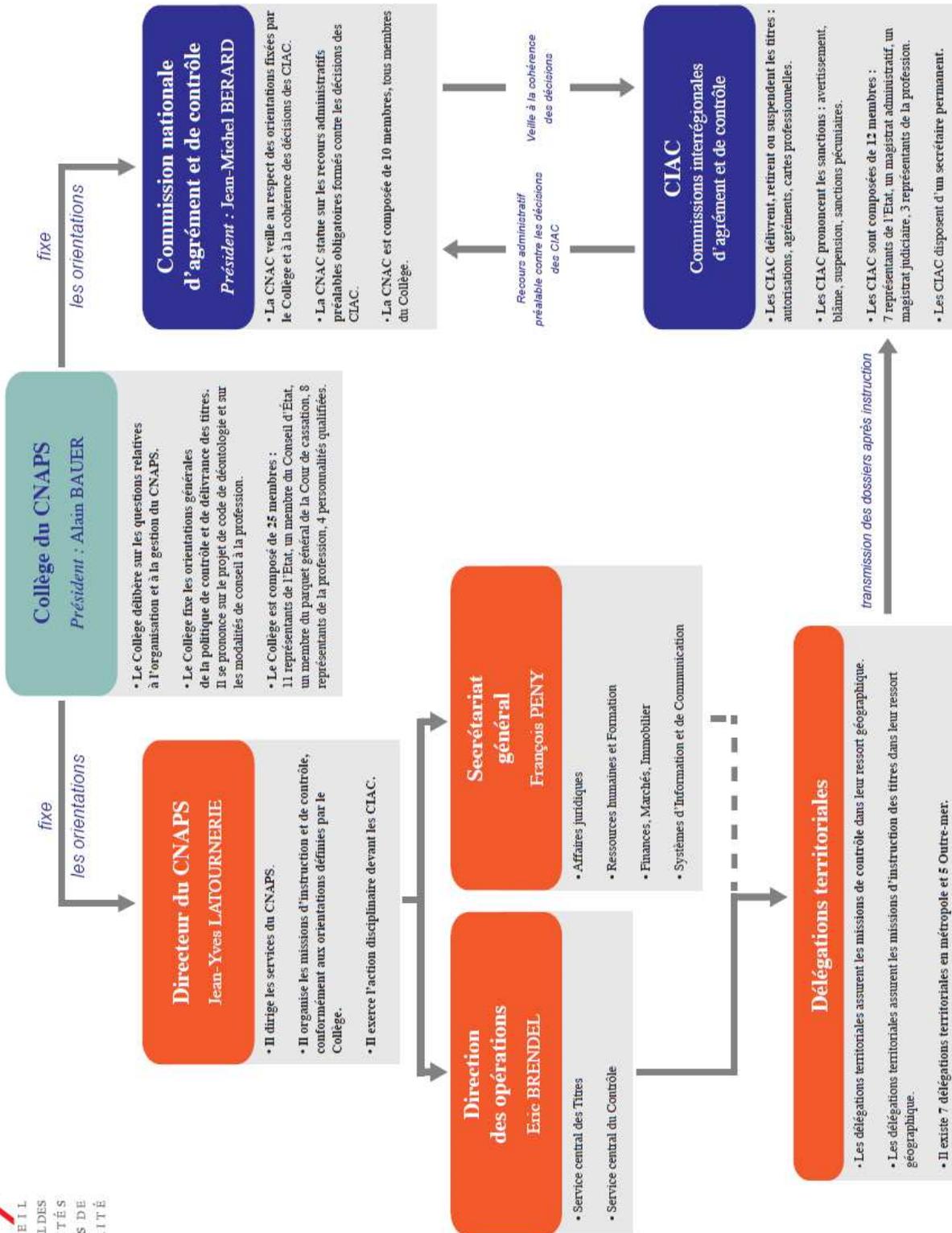
Une circulaire fiscale détaille les modalités de calcul de cette contribution pour les entreprises.

### *LES PERSONNELS*

L'effectif de l'établissement est fixé à 214 agents, dont environ 175 seront affectés en délégation territoriale.

La loi autorise le recrutement par le CNAPS de salariés soumis au code du travail, de fonctionnaires ou de militaires détachés, ou de contractuels de droit public. En pratique seules ces deux dernières catégories sont utilisées, les recrutements étant effectués parmi des personnels des services actifs de la police nationale, des gendarmes et militaires d'active ou récemment retraités, des cadres administratifs et techniques des différentes fonctions publiques, et des personnels issus d'entreprises de sécurité privées.

Au 1<sup>er</sup> novembre 2012, l'effectif recruté est de 190 agents.



# *L'activité opérationnelle du CNAPS*

---

## *ACTIVITE REGLEMENTAIRE*

Les Commissions interrégionales d'agrément et de contrôle ont été installées la dernière semaine de janvier 2012, alors que les compétences des préfets étaient transférées au CNAPS dès le 1<sup>er</sup> janvier. Malgré ce décalage qui a pu causer quelques perturbations en début d'année, la continuité du service public de délivrance des autorisations, agréments et cartes professionnelles a été globalement assurée. Assistées des préfetures, conformément à la convention de services signée par le ministre de l'Intérieur et le président du CNAPS, les commissions ont pris près de 66 000 décisions d'accord ou de rejet de demandes de titres à la date du 31 octobre 2012.

## *CONTROLES*

La politique de contrôles en 2012 a pour premier objectif d'asseoir et de crédibiliser l'action disciplinaire, principale innovation amenée par la création du CNAPS. Elle a fait l'objet d'une délibération du Collège en date du 17 avril 2012, qui fixe les cinq objectifs suivants :

- avoir réalisé des contrôles dans l'ensemble des départements dès 2012 ;
- conduire dès la première année un nombre significatif d'opérations de contrôles ;
- balayer tout le spectre des métiers de la sécurité privée ;
- privilégier les contrôles à fort impact potentiel ;
- rechercher des partenariats opérationnels avec d'autres organes de contrôle.

Dès le 9 janvier 2012, les dix contrôleurs du service central du contrôle, recrutés et formés en décembre 2011, ont réalisé leurs premiers contrôles.

Le déploiement progressif des délégations territoriales permettra d'atteindre une capacité opérationnelle de près de 300 contrôles par mois en décembre 2012. Dans ces conditions, environ 1000 opérations de contrôle auront pu être menées en 2012, et au moins 3500 contrôles pourront l'être chaque année à partir de 2013, soit l'équivalent de 50 % des entreprises ou établissements du secteur des activités privées de sécurité.

D'ores et déjà, 575 contrôles ont été effectués à la date du 31 octobre 2012.

A cette date, 519 dossiers demeuraient en cours d'instruction ; 36 dossiers avaient été clôturés par l'envoi d'une lettre aux intéressés indiquant qu'aucun manquement n'avait été relevé, ou constatant que les manquements avaient été régularisés. 20 dossiers ont été transmis par le directeur du CNAPS aux Commissions interrégionales d'agrément et de contrôle compétentes, pour suite à donner au plan disciplinaire.

## *SANCTIONS DISCIPLINAIRES*

Saisies par le directeur du CNAPS en application de l'article 26 du décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité, deux commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (Ile-de-France et Ouest) se sont réunies pour la première fois en formation disciplinaire au mois d'octobre 2012. Elles ont examiné 8 dossiers concernant 10 personnes morales ou physiques

Après en avoir délibéré au terme d'une procédure contradictoire, les commissions ont prononcé les sanctions suivantes :

- **2 ans d'interdiction d'exercice** en qualité de gérant ou associé dans une société relevant du livre VI du Code de la sécurité intérieure, **et 40 000 € d'amende**, pour défaut d'agrément du dirigeant et poursuite d'une activité privée de sécurité malgré un retrait d'autorisation d'activité de la société ;
- **2 ans d'interdiction d'exercice** en qualité de gérant ou associé dans une société relevant du livre VI du Code de la sécurité intérieure, **et 20 000 € d'amende**, pour gérance de fait d'une personne morale exerçant une activité privée de sécurité en lieu et place de ses représentants légaux, emploi de deux personnes non titulaires de carte professionnelle, et divers autres manquements ;
- **2 ans d'interdiction d'exercice** en qualité de gérant ou associé dans une société relevant du livre VI du Code de la sécurité intérieure, pour un gérant de société ayant lui-même exercé effectivement une activité privée de sécurité sans être titulaire de l'autorisation correspondante, et pour avoir employé un salarié non titulaire d'une carte professionnelle ainsi que divers autres manquements ;
- **3 avertissements** à l'encontre de gérants d'entreprises pour divers manquements, notamment défauts de déclaration de changements intervenus au sein de l'entreprise.

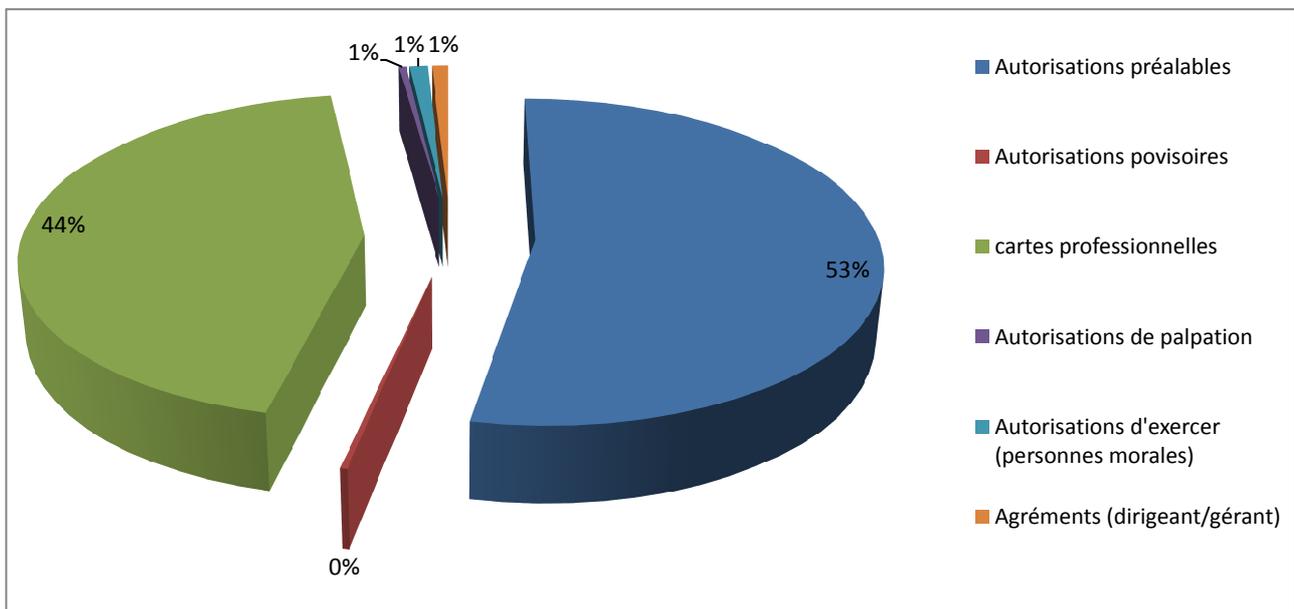
Quatre personnes physiques ou morales n'ont pas été sanctionnées au terme de la procédure contradictoire devant la commission. Dans deux de ces cas cependant, celle-ci a jugé utile d'adresser aux intéressés des recommandations.

ACTIVITE DES COMMISSIONS INTERREGIONALES D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE DU CNAPS (hors disciplinaire)  
PERIODE DE FEVRIER A OCTOBRE 2012

DONNES CUMULEES PAR CATEGORIE DE TITRES POUR **L'ENSEMBLE DES CIAC**

Autorisations préalables	34682
Autorisations provisoires	190
cartes professionnelles	28833
Autorisations de palpation	278
Autorisations d'exercer (personnes morales)	645
Agréments (dirigeant/gérant)	574
Total	65202

REPARTITION DE L'ACTIVITE DES CIAC PAR CATEGORIE DE TITRES (%)

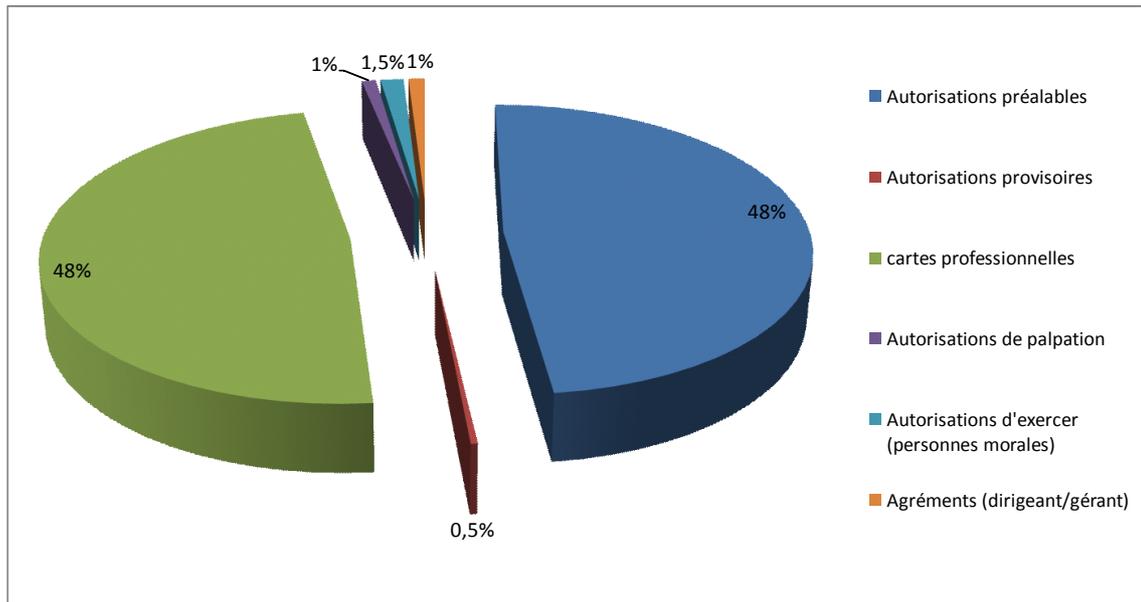


ACTIVITES DE LA COMMISSION INTERREGIONALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE DE LA ZONE NORD  
PERIODE DE FEVRIER A OCTOBRE 2012

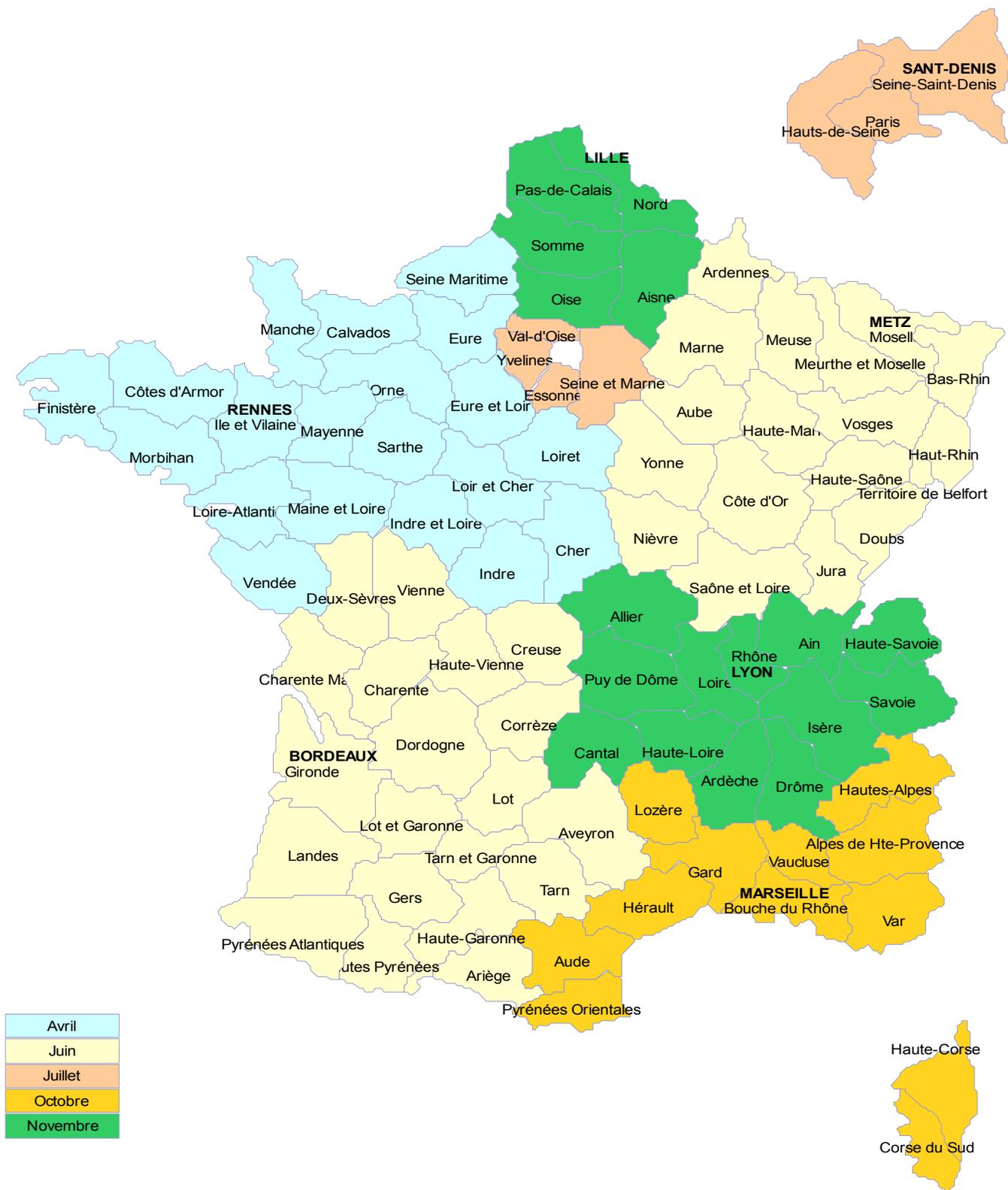
DONNEES CUMULEES PAR CATEGORIE DE TITRES **POUR LA CIAC NORD**

Autorisations préalables	2714
Autorisations provisoires	18
cartes professionnelles	2722
Autorisations de palpation	48
Autorisations d'exercer (personnes morales)	78
Agréments (dirigeant/gérant)	55
Total	5635

REPARTITION DE L'ACTIVITE DE LA CIAC NORD PAR CATEGORIE DE TITRES (%)



# Calendrier de déploiement des délégations territoriales du CNAPS pour 2012



Le déploiement des délégations d'outre-mer s'effectuera fin 2012.

# **Arrêté ministériel de nomination des membres du Collège du CNAPS**

---

*Le 3 janvier 2012*

JORF n°0301 du 29 décembre 2011  
Texte n°87

ARRETE

## **Arrêté du 26 décembre 2011 portant nomination au collège du Conseil national des activités privées de sécurité**

NOR: IOCD1133852A

Par arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 26 décembre 2011 :

Sont nommés membres du collège du Conseil national des activités privées de sécurité, au titre du 5° de l'article 2 du décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, en qualité de personnalités qualifiées :

- M. Alain BAUER,
- Mme Bernadette MALGORN,
- Mme Valérie DEROUET,
- M. Alain JUILLET.

Sont nommés membres du collège du Conseil national des activités privées de sécurité, au titre du 4° de l'article 2 du décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, en qualité de personnes issues des activités privées de sécurité :

- a) MM. Luc DELARUE, Michel FERRERO, Michel MATHIEU et Claude TARLET, au titre des activités de surveillance et de gardiennage ;
- b) M. Timothée PERIN, au titre des activités de télésurveillance et des opérateurs de vidéo protection ;
- c) M. Patrick LAGARDE, au titre des activités de transport de fonds ;
- d) M. Patrick THOUVEREZ, au titre des activités de sûreté aéroportuaire ;
- e) M. Jean-Emmanuel DERNY, au titre des agences de recherches privées.

14/18 - 20/11/12

## ***Les métiers de la sécurité privée***

---

Les métiers de la sécurité privée définis par le livre VI du Code de la sécurité intérieure, regroupent exclusivement :

→ Les **activités de surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité** ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles. Les personnes physiques concernées sont les agents de surveillance des lieux commerciaux ou industriels, le cas échéant les agents cynophiles, les agents de télésurveillance, les portiers, les agents de sûreté aéroportuaire, etc. La sécurité incendie ne peut être exercée qu'à titre connexe par un agent de sécurité privée.

→ Les **activités de surveillance et de transport** de bijoux, représentant une valeur d'au moins 1.000 euros, de fonds, sauf, pour les employés de La Poste ou des établissements de crédit habilités par leur employeur lorsque leur montant est inférieur à 5.335 euros, ou de métaux précieux ainsi que le traitement des fonds transportés. Les convoyeurs et transporteurs de fonds sont les principaux métiers correspondant à cette activité.

→ Les activités de **protection rapprochée**.

→ Les activités **d'agents de recherches privées**, professions libérales que le langage commun nomme souvent « détectives privés ».

L'exercice de ces activités requiert des conditions d'aptitude professionnelle et de moralité définies par la loi, condition *sine qua non* pour obtenir un numéro de carte professionnelle.

De même les dirigeants, associés et gérants des entreprises correspondant à ces activités sont soumis à un agrément délivré dans des conditions similaires.

Du point de vue du droit du travail, les activités privées de sécurité relèvent de la *Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985*, qui définit 19 métiers-repères correspondant strictement à la sécurité privée mais aussi 5 métiers-repères relevant de la sécurité incendie, et plus spécifiquement pour le transport et convoyage de fonds de la *Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950*. Ces conventions définissent les coefficients salariaux des agents de sécurité.

## Les caractéristiques économiques et sociales du secteur

Selon l'enquête de branche « Prévention – sécurité », se basant sur des données INSEE, **les entreprises de sécurité privée au sens du code NAF 80.10 Z comptent 143.100 salariés en 2011**. Ce chiffre n'inclut pas les agents de recherches privées (env. 1.000 agents) ni les services internes de sécurité. Des incertitudes existent quant à la prise en compte du transport de fonds (env. 11.500 agents) et de la télésurveillance (environ 12.000 agents) : il n'existe pas de concordance stricte entre la nomenclature de l'INSEE et celle de l'enquête de branche. La sécurité incendie (pour environ 22.000 salariés) semble en revanche prise en compte.

86% des salariés mentionnés par l'enquête de branche sont des agents d'exploitation et peuvent être ainsi considérés comme des agents privés de sécurité au sens de la loi de 1983, nonobstant un surplus pour la sécurité incendie.

Pour rappel, **les forces publiques de sécurité dépendant du ministère de l'Intérieur comptent : 238.900 agents de l'Etat** (hors pompiers), répartis ainsi :

- 143.000 agents de la Police Nationale (équivalent temps plein inscrits au budget 2012) ;
- 45.900 militaires de la Gendarmerie Nationale.

Le secteur des activités de sécurité privé se caractérise par :

<b>Un fort turnover</b>	<b>60.5%</b> de départs contre <b>60%</b> d'embauches en 2010
<b>L'emploi de jeunes</b>	<b>38,5 ans</b> de moyenne d'âge (en croissance)
<b>Une main d'œuvre essentiellement masculine</b>	hommes : <b>87%</b> - femmes : <b>13%</b>
<b>Avec des contrats à temps partiel</b>	<b>15%</b> du total, en croissance régulière depuis 2005.
<b>Une main-d'œuvre peu qualifiée :</b>	
- <i>Agent d'exploitation</i>	<b>86%</b> (en décroissance régulière depuis 2005)
- <i>Agent de maîtrise</i>	<b>9%</b> (en croissance régulière depuis 2005)
- <i>Administratifs</i>	<b>2%</b> (3% les années précédentes)
- <i>Cadres</i>	<b>3%</b> (2% les années précédentes)

Les rémunérations dans ce secteur sont **faibles** (brut mensuel, primes comprises) :

- Coefficient 120 : 1.600 € (contre 1.500 € en 2009)
- Coefficient 150 : 1.750 €
- Agents de maîtrise : 2.350 €
- Cadres : 3.900 € (contre 3.750 € en 2009)

Le secteur de la sécurité privée comprend un nombre élevé d'entreprises :

- 9400 entreprises étaient comptabilisées dans le secteur de la sécurité privée en 2011 (enquête de branche).
- Toutefois, 6350 **entreprises** ont demandé le renouvellement de leur autorisation d'exercer, avant le 23 mars 2012, date limite fixée par la loi, au-delà de laquelle cette autorisation devenait caduque.
- 2,5% d'entreprises de plus de 100 salariés.
- 90% d'entreprises entre 0 et 19 salariés dont 28% comprenant de 1 à 19 salariés.
- 10 entreprises de plus de 2.000 salariés, soit moins de 1% du total, mais pour 31% des salariés.

**En 2011, les 5,32 milliards d'euros** de chiffre d'affaires hors taxe se répartissent ainsi :

- Les 50% d'entreprises dont le propriétaire est l'unique employé de sa société ne réalisent que 217 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- Les entreprises de moins de 20 salariés, qui représentent 90% des entreprises, réalisent 13,5% du chiffre d'affaires global.
- Les 10 majors (+ de 2.000 salariés) réalisent 29% du chiffre d'affaires global.
- 23% du chiffre d'affaire est réalisé par des contrats de marché public et 77% par des contrats avec le privé. La masse salariale est de 2,91 milliards d'euros, en quasi stabilité depuis 2008.

**L'activité « surveillance » prédomine**, avec 72% du chiffre d'affaires global des entreprises à plus d'1 salarié, soit 3.680 millions d'euros. Elle est suivie par la télésurveillance (610 millions de chiffre d'affaires).

**Il s'agit d'un marché en croissance de 13,5% de 2005 à 2011**, mais avec trois dernières années difficiles (moins 2,5% en 2009, stagnation en 2010 et + 0,5% en 2011). Les difficultés sont plus fortes pour les petites entreprises.

**Le site Internet du CNAPS est ouvert depuis la fin du mois d'août :**

[www.cnaps-securite.fr](http://www.cnaps-securite.fr)

Outre une présentation des missions et de l'organisation centrale et territoriale du CNAPS, ce site renseigne l'internaute sur les démarches relatives à accomplir pour obtenir une autorisation, un agrément ou une carte professionnelle, et informe sur l'actualité de l'établissement

**Autres liens :**

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_l\\_interieur/le\\_ministere/organisation/disp/securite-privee/donnees-relatives-securite-privee/cnaps](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/le_ministere/organisation/disp/securite-privee/donnees-relatives-securite-privee/cnaps)